

Service de Soins à Domicile pour Personnes Agées (SSADPA) - Modification du Budget Primitif 1992

M. l'Adjoint HIRSCH, Rapporteur : Par arrêté préfectoral n° 36.33 du 8 octobre 1992, M. le Préfet a fixé le forfait global pour 1992, versé par le Caisse Primaire d'Assurance Maladie au Service de Soins à Domicile à 1 477 982 F alors que le projet de budget adopté par le Conseil Municipal le 30 mars 1992 s'élevait à 1 558 127 F.

Cette diminution de 80 145 F entraîne une modification de la balance de la section de fonctionnement qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement BP 1992 voté	1 558 127 F	1 558 127 F
Diminution du budget accordé	80 145 F	80 145 F
	1 477 982 F	1 477 982 F

Ces dépenses peuvent être couvertes pour partie par le versement de la dotation globale annuelle relevant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et pour solde par l'affectation des résultats constatés l'année n - 2).

C'est ainsi que la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a fixé les montants comme suit :

- Versement de la CPAM	1 432 156,43 F
- Reprise d'une partie des excédents cumulés au 31.12.1990	<u>45 825,57 F</u>
	1 477 982,00 F

De plus, cet organisme a décidé d'autoriser l'imputation du solde des excédents, soit 22 913 F, en investissement pour le renouvellement du parc automobile, à savoir :

- 21 229 F reprise sur les crédits affectés au fonds de roulement par délibération du 16.12.1991
- 1 684 F crédits déjà imputés par la Ville en investissement par délibération du 24.09.1990.

C'est donc au total 68 738,57 F d'excédent qui ont été répartis entre fonctionnement et investissement.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver les propositions de modifications d'articles ainsi que la reprise sur le fonds de roulement,

- voter au Budget Supplémentaire de l'exercice courant, les différents ajustements de crédits négociés par le Service Hygiène-Santé avec la DDASS et repris dans le tableau ci-après :

- voter également au Budget Supplémentaire de l'exercice courant les crédits nécessaires à l'opération de reprise de la totalité des crédits affectés au fonds de roulement et de leur imputation au renouvellement du parc automobile, à savoir :

Opérations budgétaires :

- 21 229 F en recettes au chapitre 895/10682.50000 «Excédents affectés à l'investissement», avec émission d'un titre de recettes au nom du comptable municipal (affectation),

- 21 229 F en dépenses au chapitre 895/2182.00519.50000 pour l'acquisition de matériel de transport (utilisation).

Opérations non budgétaires :

Etablissement d'un ordre de paiement au nom du comptable municipal pour un montant de 21 229 F sur le compte 10685 «Réserve de Trésorerie» (reprise).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

ANNEXE**Nouvelle répartition budgétaire de la section de fonctionnement****a) Dépenses**

Imputation	Libellé	Prévision BP 1992	Crédit accordé	Ajustement
995/6026	Carburants et produits de garages	30 000,00 F	27 179,00 F	- 2 821,00 F
995/6061	Fournitures non stockables	8 200,00 F	4 681,00 F	- 3 519,00 F
995/615	Entretien et réparations	53 000,00 F	25 210,00 F	- 27 790,00 F
995/6411	Rémunération du personnel titulaire	904 058,00 F	858 043,00 F	- 46 015,00 F
	Dotations inchangées sur les articles restants	562 869,00 F	562 869,00 F	
	TOTAL	1 558 127,00 F	1 477 982,00 F	- 80 145,00 F

c) Recettes

Imputation	Libellé	Prévision BP 1992	Crédit accordé	Ajustement
995/706111	Forfait global annuel de soins assurance maladie	1 512 301,43 F	1 432 156,43 F	- 80 145,00 F
995/110	Excédent de fonctionnement affecté à la réduction des charges d'exploitation	45 825,57 F	45 825,27 F	0,00 F
	TOTAL	1 558 127,00 F	1 477 982,00 F	- 80 145,00 F